Sud Estuaire
communauté de communes

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1er DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et transmission d'informations relatives à la délégation de service public le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Arrêté le 16 février 2023

Mis en ligne le 23 février 2023

Le Secrétaire de séance,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,
Yannick MOREZ

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Madame LOUE Monique, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur ELIN Laurent, Monsieur LAMANT Teddy, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur PURKART Geoffroy, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Monsieur TOURET Eric, Madame COUET Sabine, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Madame REY-THIBAULT Véronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur RICOUL Gildas, Madame VALLEE Ginette, Madame GAYAUD Séverine, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.
Titulaires absents excusés : Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel qui a donné pouvoir à Monsieur LOUE Monique, Monsieur SCHERER Sylvain, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame PACAUD Dorothée qui a donné pouvoir à COUET Sabine, Madame BOUREL Mélissandre, Madame BELLANGER Josiane, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre qui a donné pouvoir Monsieur COUTRET Alain, Monsieur AUGER Sébastien qui a donné pouvoir à Madame VALLEE Ginette, Monsieur DUBOIS Pascal.
Secrétaire de séance : Monsieur CHARBONNIER Raymond
Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 26. – Pouvoirs : 4. – Votants : 30

C°4-1 DEL2022-230 CHOIX DU TITULAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU SITE DE L'ECO-CENTRE DE CHAUMES-EN-RETZ

Dans le cadre du groupement d'autorité concédantes formé entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes du Sud-Estuaire il a été lancé en 2021 une Concession de service public d'exploitation du site de l'Eco-centre de Chaumes-en-Retz. Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

La consultation concernait les installations suivantes :

- Unité de Tri-Mécano-biologique (TMB) ;
- Installation de Stockage des Installations de Déchets Non-Dangereux (ISDND) ;
- Torchère et STEP associées à l'ISDND.

Les prestations à réaliser sont :

- L'exploitation, l'entretien, le gros entretien renouvellement et la maintenance sur trois (3) ans de l'écocentre de Sainte-Anne situé sur la commune de Chaumes-en-Retz, conformément au projet de convention. Le contrat sera reconductible deux fois un an. Soit une durée totale maximale de 5 ans.

- Des prestations de travaux dans le but notamment d'améliorer les performances environnementales et l'optimisation d'éléments du process.

Déroulement de la procédure

Les candidatures devaient être remises avant le 6 janvier 2022 à 12h00.

A cette date, deux plis ont été déposés :
- VEOLIA – GENERALE VALORISATION (GEVAL)
- SUEZ RV Agence Pays de la Loire Collectivités

A l'issue de l'analyse des dossiers, il a été démontré que les 2 candidatures proposées étaient satisfaisantes au regard des exigences définies dans l'AAPC.
L'ensemble des candidats a donc été admis à remettre une offre par la Commission de Délégation de Service Public dans sa décision du 25 janvier 2022.

Le dossier de consultation a été transmis aux 2 candidats admis à présenter une offre.

Les offres initiales étaient à remettre au plus tard le 13 avril 2022 à 16H00.

A cette date, un pli a été déposé :
- VEOLIA – GENERALE VALORISATION (GEVAL)

L'opérateur SUEZ n'a pas déposé de pli.

L'offre initiale a été appréciée et l'analyse a été présentée à la Commission de Délégation de service public du coordonnateur du groupement le 17 mai 2022 qui a invité le Président de Pornic Agglo Pays de Retz à engager la négociation avec le soumissionnaire.

Des négociations ont été engagées avec le candidat par le Vice-président de Pornic Agglo Pays de Retz qui disposait d'une délégation de pouvoir du Président. Les négociations ont été menées dans le respect de l'article 13 du règlement de la consultation.

Les négociations ont pris la forme de réunions s'étant tenues avec le candidat aux dates suivantes :
- Un courrier de questions sur les offres initiales a été adressé au candidat le 20 mai 2022 avec demande de réponses pour le 7 juin 2022
- 1ère réunion de négociation le 9 juin 2022
- 2ème réunion de négociations le 21 juin 2022
- Une demande d'amélioration de son offre a été adressée à l'opérateur avec demande de réponses pour le 4 juillet 2022
- 3ème réunion de négociation portant sur l'offre améliorée le 8 juillet 2022
- Un courrier adressé au candidat le 18 juillet avec demande d'amélioration de l'offre pour le 29 août 2022 avec une nouvelle séance de négociation
- 4ème réunion de négociation le 2 septembre 2022 complété par une échange (uniquement technique) le 06 septembre 2022

- Par courrier daté du 08 septembre 2022, le coordonnateur a demandé à l'opérateur de remettre une offre finale pour le 26 septembre 2022.

L'opérateur a remis son offre finale dans les délais demandés.

Après analyse de cette offre le Coordonnateur a décidé de rouvrir les négociations.

Le Règlement de la consultation (article 14) prévoyait cette possibilité si l'intérêt général du service public délégué le commandait. Le Coordonnateur a donc, par un courrier du 12 octobre 2022, réouvert les négociations sur les points suivants :

- Prolongation de la durée d'amortissement des travaux de protection incendie préfinancés par le candidat (mise en place d'une soulte).
- Négociation du prix POMR pour la tranche ferme, les Tranches Optionnelles 2 et 3 (baisse des charges d'électricité)
- Intégration d'une clause de revoyure sur le coût du poste électricité constaté au cours du marché (tarif et conso annuelle)
- Négociation des frais généraux
- Capage des frais généraux à 10% du CA n'intégrant pas le CA lié aux déchets tiers
- Engagement ferme sur la durée des travaux (planning actuellement prévisionnel contrairement à la demande en offre finale)

Par le même courrier le Coordonnateur a convoqué le soumissionnaire à une réunion le 17 octobre 2022.

- La 5ème réunion de négociation s'est tenue le 17 octobre 2022
- Par courrier daté du 20 octobre 2022, le coordonnateur a demandé à l'opérateur de remettre une offre finale pour le 25 octobre 2022. A cette occasion il a précisé les modalités formelles de remise de cette offre et transmis un cadre financier mis à jour à compléter.

L'opérateur a déposé son offre dans les délais.

Après analyse le coordonnateur a souhaité obtenir l'avis de la CDSP du coordonnateur sur l'offre finale.

Cette CDSP s'est réunie le lundi 7 novembre 2022. L'avis a été unanime pour que l'offre soit retenue.
La mission du coordonnateur du groupement s'arrêtant à la phase de choix de l'attributaire avant proposition aux assemblées délibérantes des 2 EPCI, le Président a alors pris la décision de soumettre le contrat à l'assemblée délibérante.

Au terme de cette procédure et conformément au Code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante est saisie du choix du Président et doit autoriser ce dernier à signer le contrat avec l'opérateur pressenti.

Synthèse de l'analyse de l'offre finale

Le rapport du Président, communiqué à l'appui de la présente délibération, détaille l'économie générale du futur contrat et les motifs de choix du candidat proposé comme attributaire, à savoir la société GEVAL.

Dans l'offre finale, le transfert de risque inhérent à une concession de service public est respecté.

Principales caractéristiques du contrat

Durée du contrat
Le commencement de l'exploitation est fixé au 1er janvier 2023 à 00h00.

La durée du contrat est de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2023, sauf résiliation anticipée.

Le contrat prévoit deux options relatives à la durée :

- La prolongation du contrat pour une durée d'un an dans les conditions prévus au présent contrat (Option 2)
- La prolongation du contrat pour une second durée d'un an dans les conditions prévues au présent contrat (Option 3)

Périmètre d'exploitation
GEVAL a l'obligation d'assurer les prestations suivantes :

- Le traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération de PORNIC Agglo Pays de Retz et de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire :
    - o Ordures Ménagères résiduelles
    - o Déchets verts (uniquement PORNIC Agglo Pays de Retz)
    - o Biodéchets
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires fixées par les arrêtés préfectoraux s'appliquant aux ouvrages du service ;
- La responsabilité de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages du service ;
- L'obligation d'atteindre certaines performances d'exploitation (avec sanctions financières directes et indirectes en cas de non-respect de ces obligations) ;
- La détention d'assurances ;
- La prise en charge de l'ensemble des consommables nécessaires au fonctionnement du service ;
- La faculté de mener une activité annexe et accessoire consistant dans le traitement de déchets tiers dans le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux du site.
- GEVAL verse aux Collectivités une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Par rapport aux biens mis à disposition, GEVAL aura la charge de :
- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages, biens meubles et équipements du service ;
- La détention d'assurances ;
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations ;
- La réalisation de travaux limités ;
- Le renouvellement des équipements dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement dont le solde éventuellement positif en fin de contrat sera reversé aux Collectivités ;
- La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements.

Priorité de traitement des déchets
Les déchets apportés par les collectivités (elle-même ou en vertu de conventions) sont prioritaires sur les déchets tiers.

Contrôle de la collectivité et fin de la DSP
Les Collectivités disposent d'un pouvoir de contrôle dans l'exécution du Contrat, pour leur permettre de vérifier que les installations sont exploitées conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En fin de contrat GEVAL devra :
- ✓ Remettre les biens et documents listés au contrat
- ✓ Communiquer des informations sur le personnel
- ✓ Dresser le décompte du fonds de GER
- ✓ Dresser le solde de la concession

D'autre part, et conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, le Concessionnaire sera tenu de produire chaque année à la Collectivité avant le 1er juin le rapport annuel sur l'exploitation du service, lequel sera présenté au Conseil communautaire.

Au terme de la procédure de Concession de service public d'exploitation du site de l'Eco-centre de Chaules-en-Retz le Président soumet au Conseil communautaire le contrat - dont les principales caractéristiques sont présentées dans le « Rapport du Président » annexé à la présente délibération (Annexe 1) - qu'il a négocié avec la Société GEVAL (SAS Générale de VALorisation) dont le siège social est situé au 6 rue Nathalie Sarraute - TSA70505 – 4205 NANTES Cedex 2 et au capital de 1.398.624 euros 410303085 RCS Nantes – NAF 3821Z -N° Intracommunautaire FR25410303085.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L. 2129-29

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire en date du 8 novembre 2021

Vu la délibération n° 2021-407 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire en date du 25 novembre 202 approuvant le recours à un contrat de concession et autorisant le lancement de la procédure de consultation,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE le 3 décembre 2021 (Numéro de l'avis au JOUE S 238-628663) puis au BOAMP (numéro de l'avis au BOAMP 21-159071) et dans la revue spécialisée Le Moniteur (publication du 17 décembre 2021).

Vu les avis rendus par la Commission de délégation de service public du coordonnateur les 25 janvier 2022, 17 mai 2022 et 7 novembre 2022,

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération, présentant l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes emportant délégation de service public,

Vu le courrier d'information des membres du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022

Je vous propose :

- ✓ D'approuver le rapport du Président portant sur le choix de l'opérateur GEVAL comme attributaire de la Concession de service public d'exploitation du site de l'Eco-centre de Chaules-en-Retz ;
- ✓ D'approuver les termes de la convention et des annexes de la concession de service public.
- ✓ D'autoriser le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à conclure et signer la convention de concession de service public et ses annexes avec la société GEVAL, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'entrée en vigueur de ce contrat.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

Pièce(s) Jointe(s) :

- Projet de contrat version mise au point et ses annexes

Adopté à 28 voix pour
à 2 abstentions
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le 12 décembre 2022

Intervention de Mme REY-THIBAULT et M. BERNARDEAU
Nous vous remercions pour votre présentation, Mme Gautreau.
Cette délibération sera pour nous l'occasion de rappeler quelques infos sur le TMB, « Le tri mécano-biologique est coûteux et complexe, et produit un compost de mauvaise qualité. Des matières polluantes telles que certains produits chimiques, métaux lourds ou résidus de plastiques peuvent s'y retrouver. La norme française, la plus laxiste d'Europe, dite « de qualité » des amendements organiques (NF U 44051), autorise pour le compost produit jusqu'à 2% de verre et métaux et 1,1% de plastique »

Le label Terrom, n'apporte pas beaucoup plus de qualité : 1,8 % de verre et 1 % de plastique.

L'aluminium n'est pas séparé. Et imaginez les 20 % de piles non triées passant 4 jours à 60 degrés dans le tube .

Depuis 2015, l'ADEME considère cette technique comme non pertinente. Et au 1er janvier 2027, ce compost ne pourra plus être épandu sur les champs. Le nouveau contrat est signé pour trois ans, renouvelable deux fois un an, comme si vous escomptiez un report de la date butoir 2027.

On relève le besoin d'aller chercher des déchets tiers et donc augmenter l'enfouissement.

Avez-vous l'autorisation préfectorale nécessaire pour aller chercher ces déchets tiers plus loin ? (au-delà des 50 km), alors qu'un décret prévoit que l'autorisation de l'augmentation « de la zone de chalandise » soit conditionnée à la mise en place du tri des biodéchets de ces zones, décret du 30 juin 2021, Puisque très clairement le TMB constitue « une contre incitation au tri à la source des bio-déchets »

À propos des bio-déchets : loi du 10 février 2020, Que se passe t'il au 1er janvier 2024 sur la CCSE ? Est-ce que la CCSE proposera à ses habitants le tri des biodéchets à la source et une collecte ? On a un peu la réponse dans cette convention.

Nous relevons donc une fois de plus, le hiatus entre le Plan de lutte contre les déchets (PLPDMA) et le système TMB, qui nécessite dans le modèle économique, que vous avez choisi, des volumes importants de déchets . N'est-ce pas pour ça finalement que la réalisation du PLPDMA de la CCSE a été très très modeste et n'a pas atteint ses objectifs de réduction ?

Pourtant pour nous, « la prévention est le seul moyen de faire baisser les coûts. Il y a un gros travail d'optimisation. Il y a une marge d'économie sensible si on prend ces sujets de façon volontariste (Claude Naud) ».

Réponse de Mme GAUTREAU
« Le compost produit à l'écocentre est encadré et respecte les normes. Des suivis précis sont mis en œuvre.
Avec Pornic Agglo, nous avons fait à l'époque un choix courageux et fort de ne pas exporter nos déchets et de nous en préoccuper sur le territoire. C'est vrai qu'il y a un paradoxe entre produire moins de déchets et permettre à notre installation de bien fonctionner à des coûts moindres, ce qui nécessite de le rentabiliser. La DSP permet à l'exploitant d'avoir plus de marges de manœuvre pour optimiser l'outil et atteindre les 30 000 tonnes, grâce à des apports de déchets tiers. Le prix proposé par GEVAL en tient compte.
Les 3 ans d'exploitation permettront justement de pouvoir nous adapter aux différentes dates butoirs données par l'Etat. C'est aussi pour cela que les prix sont aussi élevés et que nous n'avons reçu qu'une seule offre, car une durée courte n'est pas sécurisante pour le prestataire ».

C°4-2 DEL2022-231 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ALISEE VISANT LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE A L'ANIMATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ÉNERGETIQUE DE SUD ESTUAIRE

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a été approuvé en février 2020, par délibération n°2020-066. L'action 1.1.1. portait sur la mise en place et l'animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) avec dans un premier temps la mise en place d'un guichet unique avec des antennes locales d'information, et dans un second temps la mise en place d'une PTRE.
Ainsi, depuis 2021, tout propriétaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire peut bénéficier gratuitement de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation, en sollicitant Alisée, à travers l'animation de l'Espace Conseil FAIRE en 2021, puis Espace Conseil France Rénov' en 2022.
Les actions actuellement menées dans ce cadre sont les suivantes :

- Information de premier niveau auprès des ménages (Nomenclature SARE: A1)
- Conseil personnalisé aux ménages (Nomenclature SARE: A2)

Ce sont ainsi 195 ménages qui ont fait l'objet d'une information de 1er niveau en 2021 et 232 en 2022 (1/01 au 08/11), et 40 ménages qui ont bénéficié d'un conseil personnalisé en 2021 et 52 ménages en 2022 (01/01 au 08/11).

En parallèle, par décision de bureau n°2022-043 en date du 17 mars 2022, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a acté le principe de la mise en place d'une PTRE sur le territoire et a candidaté auprès de la Région des Pays de la Loire afin de pouvoir bénéficier de financements dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, pour la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique sur son territoire.

Par délibération du 23 septembre 2022, la Commission Permanente du Conseil Régional a validé le projet de PTRE et a attribué une aide régionale et une subvention au titre du SARE (financée par 5 entreprises au titre des Certificats d'Economie d'Energie) pour la période 2022-2023 (incluant le dispositif Espace Conseil France Rénov').
Dans la continuité de l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays de Retz pilotée jusqu'à décembre 2022 par le PETR, l'association Alisée a proposé à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire d'animer la PTRE de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire pour la période janvier 2023 - décembre 2023 (fin des financements SARE dans son cadre actuel) et a présenté à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire un programme d'actions en vue d'élargir les actions actuellement proposées sur le territoire en incluant de nouvelles missions :

Actions	Nomenclature SARE	Moyens dédiés	Résultats attendus	Coût
Service d'accueil téléphonique et mail.	A1	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,088 ETP*.	300 contacts.	**5 399 €**
	B1		15 contacts.	
Rendez-vous personnalisé de conseil.	A2	Environ 0,22 ETP* pour 30 permanences dans les locaux de l'EPCI et 14 permanences en central (ALISEE Saint-Nazaire) et/ou dématérialisées	132 rendez-vous.	**12 972 €**
Accompagnement la rénovation.	A4	0,15 ETP* *en 2023***	15 accompagnements***.	**12 000 €**
Conseil personnalisé au petit tertiaire.	B2	Réalisation de pré-diagnostics énergétiques avec visite sur site	4 pré-diagnostics	**1 680 €**
TOTAL				**32 051 €**

*ETP = équivalent temps plein. Au sein de l'association ALISEE, le temps de travail est annualisé et représente en moyenne 32h par semaine.
** Les accompagnements engagés en 2023 seront clôturés en 2024 dans le cadre de la présente convention et des moyens alloués.
***Possibilité de réévaluer ces objectifs en cours d'année afin de s'ajuster au mieux à la demande

Aussi, je vous propose :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée visant le soutien de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour un montant de 32 051 € TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Convention d'objectifs et de moyens relatives à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle

Adopté à l'unanimité des membres présent
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 12 décembre 2022